



Montreuil-en-Touraine

Conseil Municipal  
Séance du 31 mars 2025

Extrait du registre des délibérations  
Ville de Montreuil en Touraine

■ Délibération n°07

## TARIFS ET DROIT DE PLACE

Nombre de conseillers en exercice : 14      Date de la convocation : 24 mars 2025  
Nombre de présents : 06  
Nombre d'exprimés : 07

L'an deux mil vingt cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à l'absence de quorum de la séance précédente dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

**Présents** : Claude Cicutti; Mireille Cicutti; Annabelle Sellier ; Aurélie Gabillon; Philippe Morlec ;Gertrude Lejeune ;

**Absents excusés** : Sylvain Pasnon ; Didier Maurice pouvoir à M Cicutti;

**Absents** : Christophe Béline ; Cindy Desroches ; Marie Dufour ; Anne-Laure Gautron ; Eloïse Meslet ;Théo Valibus ;

**Secrétaire de séance** : Annabelle Sellier

Contenu des modifications des actions de la municipalité, il convient de mettre à jour les tarifs et droits de place de la commune de Montreuil-en-Touraine.

Les produits des droits de place perçus présentent le caractère de recettes fiscales de la commune, ainsi la fixation des tarifs et des droits de place relève de la compétence du conseil municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

**Vu** la délibération 59-2020 portant tarification du droit de place

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les tarifs et droits de place.

### **Il est proposé au conseil municipal les conditions suivantes :**

**Article 1** : Les tarifs et droits des différents services publics sont fixés comme suit :

#### **A - Occupation temporaire :**

Annuels: L'emplacement et/ou le distributeur: .....70€

#### **B - Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors des manifestations organisées par la commune de Montreuil-en-Touraine**

Vide-grenier :L'emplacement de 3 m..... 5€

Marché de Noël : Stand ..... .20€

#### **Informations générales :**

- Le droit de place est payable dès la délivrance de l'autorisation
- Les droits de place sont perçus y compris pour le mois (marché) ou l'année (occupation temporaire) entamée C'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour un temps réduit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
037-213701584-20250331-D2025-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

**Article 2 :** Tarifs applicables à compter du **01 janvier 2026**

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale de Mairie de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision

**Article 4 :** Une ampliation sera adressée à :

- La Préfecture d'Indre-et-Loire
- Aux Services de Gestion Comptable

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs et droits de place selon les conditions exposées**

Fait et délibéré le 31/03/2025  
Claude CICCUTTI

